Docusign Envelope ID: 9128C5D2-FF17-40E3-97C0-A76C29774321

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260115-DM_2026_008-DE

DST
Référence : GMA/GLM/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-008

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création d'une plateforme d'accès pour les personnes à mobilité réduite devant les toilettes publiques du boulevard de la Plage, Pointe Churchill pour un montant total devis de 6 441,50 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2025-130 du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a donné des autorisations relatives à l'exécution des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget 2026,

Considérant la nécessité de créer une plateforme d'accès pour les personnes à mobilité réduite devant les toilettes publiques du boulevard de la Plage, Pointe Churchill,

Vu le devis présenté par l'entreprise LEGALLAIS SAS, Direction commerciale R.C.S. CAEN B563 820 489, 14 200 Hérouville-Saint-Clair pour un montant total de 5 367,92 € HT soit 6 441,50 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter le devis présenté par l'entreprise LEGALLAIS SAS pour la création d'une plateforme d'accès pour les personnes à mobilité réduite devant les toilettes publiques du boulevard de la Plage, Pointe Churchill, pour un montant total de 5 367,92 € HT soit 6 441,50 € TTC.

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué.

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 15 janvier 2026

MAIRIE DE CARNAC Morbihan

DocuSigned by:
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

2E7B0D5428E548D...
Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr